



Ville de

Mandeure

SOUS-PREFECTURE

28 MAI 2025

MONTBELIARD

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU DOUBS

Canton de Valentigney

Commune de Mandeure - 25350

Indemnités de gardiennage des églises communales

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

Les circulaires NOR/INT/A/87/00006C du 8 janvier 1987 et NOR/IOC/D/11/21246C du 29 juillet 2011 précisent que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des édifices culturels peut faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité.

Le point d'indice des fonctionnaires n'ayant pas été revalorisé depuis la dernière instruction en date du 24 janvier 2023, le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises est fixé en 2025 à 503,42 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte et à 126,91 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées.

En conséquence, il est proposé d'appliquer le plafond indemnitaire susvisé, soit 126,91 € chacun pour Monsieur Paulin de Nole EKAHOHO (abbé) et Madame Corinne SCHEELE (pasteure), ces derniers habitant la Commune de Valentigney, respectivement à la Cure rue des Chardonnerets et rue Villedieu.

Il est précisé que cette somme constitue un plafond, en dessous duquel il demeure possible aux conseils municipaux de revaloriser à leur gré les indemnités actuellement inférieures à ceux-ci.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les propositions qui lui sont faites,
- de fixer à 126,91 € l'indemnité versée respectivement à Monsieur Paulin de Nole EKAHOHO et Madame Corinne SCHEELE, gardiens, résidant hors la Commune de Mandeure,
- de dire que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2025,
- d'autoriser le Maire à accomplir toutes démarches afférentes.

**Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal de la Ville de Mandeure**

Objet de la délibération : Indemnités de gardiennage des églises communales.

L'an deux mille vingt-cinq le vingt-six mai dix-huit heures.

Date de convocation : le 20 mai 2025.

Date de l'affichage et de la publication sur le site internet de la commune :
le 27 mai 2025.

Membres présents : Jean-Pierre HOCQUET, Jacques RACINE, Laurence LIARD, Gérard BOUCHÉ, Marilyn PERNOT, Françoise FRANC, Camille JOURNOT, Christian PERRIGUEY, Évelyne COMBRES, Jean-Claude VERZELLONI, Colette RENARD, Rachid CHOUABI, Martine CHORVOT, Nathalie JEANNEROT (arrivée à 18h10), Stéphane LANGOLF, Nadine BERGER, Nuno MADEIRA, Pascal BRESADOLA, Stéphane PODGORA.

Procurations : Bernard SALLIÈRES à Jean-Pierre HOCQUET, Jean-Bernard FRANC à Françoise FRANC et Jean-Jacques CARILLON à Nathalie JEANNEROT.

Membres absents – excusé(e)s : Frédéric BOUCOT, Jonathan GREINER, Priscilla CARRAY, Aurélie SAUVAGEOT, Paulette BRINGARD.

Secrétaire de séance : Marylin PERNOT.

Assistaient à la séance : Anne-Laure VÉRY et Vanessa CARRARA.

Nombre de membres :

En exercice : 27

Présents : 18

Votants : 20

Ayant donné procuration : 2
(MM SALLIERES et FRANC)

Excusés – absents : 7

Résultat du vote :

Votants : 20

Pour : 20

Contre : 0

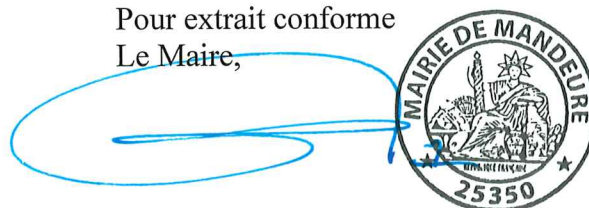
Abstention : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et à **L'UNANIMITÉ**

APPROUVE les propositions qui lui sont faites dans les modalités exposées ci-dessus.

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait conforme
Le Maire,



Jean-Pierre HOCQUET

Transmise au Représentant de l'Etat en Sous-Préfecture de Montbéliard le : 27 mai 2025

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire de Mandeure dans le délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique sur le site Internet de la commune.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Besançon 30 rue Charles NODIER – 25000 BESANCON, dans le délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique sur le site Internet de la commune ou à compter du rejet explicite ou implicite du recours administratif préalablement déposé.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

SOUS-PREFECTURE

28 MAI 2025

MONTBELIARD